



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 26/07/2023

Dossier complet le : 26/07/2023

N° d'enregistrement : F01123P0128

1 Intitulé du projet

Aménagement du pôle Gare à Sainte-Geneviève-des-Bois (91)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Cœur d'Essonne Agglomération

Raison sociale

N° SIRET

2 0 0 0 5 7 8 5 9 0 0 0 1 5

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

BRAIVE

Prénom(s)

Eric

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique n°39.b : Travaux, constructions et opérations d'aménagement Rubrique n°41 : Aires de stationnement ouvertes au public	Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha (=9,8 ha), ou dont la surface de plancher au sens de l'article R.111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R.420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m ² . Aire de stationnement ouverte au public de 50 unités et plus (environ 1 095 places au total).

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de réaménagement du Pôle Gare s'étend sur un terrain d'assiette d'environ 98 824 m².

Il vise les aménagements suivants :

- La réalisation d'une passerelle au-dessus des voies par la SNCF (en cours), la création d'ascenseurs ;
- L'aménagement du carrefour RD25/RD35, d'une liaison cyclable sur la RD25, du carrefour du Pont de la Fouille, la création d'ascenseurs ;
- L'aménagement d'une gare routière pour la desserte en bus et les espaces associés (locaux conducteurs et places réservées) au niveau de la halle du marché existante qui sera détruite ;
- L'aménagement d'un parc de stationnement sur 4 niveaux d'une capacité d'environ 950 places côté Place de la Gare ;
- Le réaménagement des accès piétons/cycles/VL place de la gare, de la place Franklin Roosevelt en parvis (réflexion en cours pour la relocalisation du marché et l'implantation d'un équipement tertiaire), du boulevard Saint-Michel ; la création de stationnements cycles.
- La création d'un parking paysager de 100 places, 15 places ouvertes (dépose-minutes et PMR), 1 place livraison et 3 places employés. L'espace vert paysager occupera une superficie d'environ 7 200m².

4.2 Objectifs du projet

Le projet du Pôle gare de Sainte-Geneviève-des-Bois vise à :

- > Améliorer les liaisons urbaines Nord/Sud ;
- > Améliorer la sécurité et le confort pour l'ensemble des usagers de la gare en séparant bien les flux ;
- > Augmenter la qualité de l'intermodalité et notamment l'accueil des bus ;
- > Identifier des cheminements pour les modes doux sur l'ensemble du périmètre du projet ;
- > Créer des aires de stationnement vélos, notamment des équipements sécurisés ;
- > Réaliser des espaces de stationnement sécurisés et qualitatifs correspondant aux besoins de stationnement longue durée, des riverains et commerçants ou de dépose minute ;
- > Rendre le site accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- > Créer une place piétonne arborée et paysagère ;
- > Insuffler une nouvelle dynamique au marché de la gare ;
- > Dynamiser le secteur avec le déploiement d'un usage tertiaire.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les espaces publics afférents à la gare seront réorganisés, requalifiés et équipés de zone de stationnement pour les vélos.

La halle du marché existante sera détruite en vue de l'aménagement d'une gare routière.

La Place Fr. Roosevelt, où est située la gare routière actuelle, sera requalifiée en parvis paysager (dont consignes et arceaux vélos) en liaison avec la passerelle de la SNCF. Une réflexion est en cours pour y relocaliser le marché et un équipement tertiaire. Elle sera équipée d'un local pour les conducteurs de bus.

Le boulevard Saint-Michel sera requalifié devant la Place Fr. Roosevelt.

Les stationnements le long de la rue Antoine Rocca et le parking place Fr. Roosevelt seront rassemblés au sein d'un parking de paysager de courte durée de 100 places.

Les arrêts de bus situés place de la gare seront réaménagés en petite gare routière, équipée d'un local pour les conducteurs.

Le carrefour entre la RD32 et la RD25 sera requalifié avec une voie en plus permettant un "bouclage" Place de la gare. Le giratoire actuel sera réaménagé.

Le vaste parking extérieur de 600 places laissera place à un parking silos d'environ 950 places intégrant les places PMR. Un espace vert sera réalisé dans la continuité du parking silos.

Une piste cyclable sera créée Route de Longpont jusqu'au carrefour Pont de la Fouille.

Le système de priorité au carrefour Pont de Fouille sera revu pour une meilleure fluidification des circulations.

Les travaux seront réalisés en site occupé, leur organisation préservera le bon fonctionnement de la gare. Le phasage et le planning seront précisés dans l'étude de programmation à venir.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase d'exploitation, le projet va permettre :

- De faciliter la traversée des voies RER pour les modes doux ;
- D'améliorer et d'organiser l'offre de stationnement (6 secteurs de stationnement aujourd'hui et 3 secteurs après aménagements, augmentation de l'offre de stationnements longue durée) ;
- D'augmenter les superficies dédiées aux espaces de pleine terre et végétalisés (suppression de deux parkings Route de Longpont et du parking linéaire le long de la rue Antoine Rocca) ;
- D'accroître le linéaire de voies cyclables (Route de Longpont) ;
- De redynamiser le marché avec une nouvelle localisation. Les stationnements autour de la halle seront des stationnements "courte durée" ;
- D'augmenter l'attractivité du secteur avec la création d'emplois liés aux futurs commerces et bureaux.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet d'un Permis d'Aménager.

Le projet est soumis à minima au régime de Déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 (gestion des eaux pluviales), entraînant ainsi la production d'un Dossier Loi sur l'Eau à présenter aux administrations compétentes (service Police de l'eau de la DRIEAT).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie du périmètre du projet / Hauteur maximale des bâtiments	98 824 m ² / 13 m
Niveau de sous-sol	0 niveau de sous-sol
Places de stationnement dans le parking silo	Environ 950 dont env. 20 PMR
Places extérieures (+ 3 places employés + 1 livraison)	100+30 halle+15 ouvertes
Linéaire voie / Superficie espaces verts	Env. 560m / Env. 7 200 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° 8 ' 2 " E Lat. : 8 ° 9 ' 4 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, précisez les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZNIEFF de type I (110001601) Bassins et prairies de Lormoy à environ 1,7 km au sud-ouest. ZNIEFF de type I (110001643) Bois de Saint-Eutrope à environ 4,6 km au sud-est. ZNIEFF de type II (110001605) Vallée de Seine de Saint-Fargeau à Villeneuve-Saint-Georges à environ 4,5 km au nord-est.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le plus proche est situé à environ 6 km (FR3800499 - La Fosse Aux Carpes).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre le plus proche est situé à environ 8.8 km. Il s'agit du parc naturel régional Haute Vallée de Chevreuse situé à l'Ouest du projet.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPBE a été approuvé par le Conseil Communautaire le 16 février 2023.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre le plus proche est le site patrimonial remarquable de Longpont-sur-Orge, situé à environ 1,2 km au Sud-Ouest du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après la carte des enveloppes d'alerte des ZH de la DRIEAT, le périmètre est partiellement concerné par 1 zone humide probable dont le caractère humide reste à vérifier (classe B). Le diagnostic des zones humides mené en sept. 2022 (ARP ASTRANCE) indique que le site comporte une zone humide de 540 m ² au sens réglementaire sur la base du critère pédologique et du critère floristique. Celle-ci sera préservée, conservée et valorisée dans le projet (voir ann. volontaire 3
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Sainte-Geneviève-des-Bois est soumise à un Plan de prévention des risques inondation par débordement de la rivière Orge. Le site d'étude n'est pas concerné par la cartographie d'aléa du risque inondation de la rivière de l'Orge.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPRI a été approuvé le 16 juin 2017.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Recensement dans un rayon de 500 m autour du site : - Aucun Secteur d'information sur les sols (SIS), - Aucun Site s pollués s ou potentiellement pollués s (BASOL) - 3 Anciens sites industriels (BASIAS), hors emprise du projet. Le site BASIAS le plus proche est une garage (TELIAS) en activité, localisé 15 avenue Paul Vaillant Couturier (100 m à l'est)
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le périmètre de projet est situé au dessus des nappes de Beauce et de l'Albien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après la carte des Aires d'alimentation de captage, la ville n'est pas concernée par le périmètre d'un captage.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est le "Cimetière russe" à environ 2,4 km au sud-est.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches de l'aire d'étude éloignée sont à environ 11,2 km au sud-est. Il s'agit de la ZSC "Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne" et de la ZPS "Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte".
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites classés les plus proches sont situés à Longpont sur Orge. Il s'agit du Parc du château de Lormoy (environ 1,5 km au Sud-Ouest), Avenue des Marronniers devant le château de Lormoy (environ 2,5 km au Sud-Ouest), Domaine de Villebouzin (environ 2 km à l'Est) et Parc du château du Séminaire à environ 2,1 km au nord-est.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des prélèvements d'eau seront nécessaires en phase chantier (base vie, processus de fabrication des éléments du mobilier urbain en béton, ...) En phase exploitation, les prélèvements seront liés à la présence d'une halle de marché, et des locaux chauffeurs (sanitaires/cuisine). L'eau distribuée sur la zone provient des usines de Morsang-sur-Seine et de Viry Châtillon. Ces deux usines puisent l'eau directement dans la Seine.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas la réalisation de niveau de sous-sol. D'après la base de donnée InfoTerre, le site du projet n'est pas soumis aux débordements de cours d'eau ni aux remontées de nappe. Selon la nature des fondations du parking silo, un rabattement de nappe pourra être nécessaire en phase chantier. A ce stade, le projet n'est pas précisé.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrassements généreront des excavations de terres notamment sur le secteur nord. De plus, le projet nécessitera la démolition de la halle du marché existante, situé à l'emplacement de la future gare routière. Le MOA privilégiera les réutilisations sur site, dans la mesure du possible.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet aura besoin de matériaux de construction.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bien que localisé à proximité de la vallée de l'Orge (identifiée en tant que corridor des milieux boisés et aquatiques), le site d'étude s'inscrit au sein d'un tissu urbain dense et artificialisé. Le site d'étude présente un intérêt faunistique globalement faible à modéré qui repose sur la présence de boisements en bord de voie ferrée, dans la continuité du Bois des genoux blancs. Cinq espèces végétales exotiques envahissantes et une espèce végétale patrimoniale (crépide élégante) sont recensées.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à environ 11,2 km. Compte tenu du fait qu'aucun lien hydraulique ou écologique ne relie le projet avec les sites Natura 2000, aucun impact sur les sites n'est attendu.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur de projet n'est pas concerné par le risque industriel : dans un rayon de 1000 m autour du site, aucune ICPE, ni canalisation de matières dangereuses, ni PPRT n'est recensé. Dans un rayon de 500 m autour du site, aucun Secteur d'information sur les sols (SIS) ni Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL) n'est recensé. Trois anciens sites industriels (BASIAS) sont hors emprise du projet. Le site BASIAS le plus proche est une garage (TELIAS) en activité, au 15 avenue Paul Vaillant Couturier (100m à l'est).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La présence de l'Orge et de la Boële expose la commune au risque d'inondation. 2 PPRN sont approuvés sur le territoire. Toutefois, le secteur d'étude n'est pas soumis à un risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou remontée de nappe. La commune est exposée à un aléa moyen de retrait/gonflement des argiles sur la majeure partie de son territoire et à un risque fort sur le secteur Nord-Ouest. Le site présente un aléa fort vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement des argiles. Aucune cavité souterraine à proximité.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de projet offre une capacité de stationnement de 1300 places (rayon de 500 m autour de la gare et de 750 places dédiées à la gare). Le projet prévoit la réalisation d'environ 1 095 places de stationnements ouvertes au public (dont 38 places courte durée - marché et dépose minute). Toutefois, le projet vise à faciliter les reports multimodaux des déplacements. Le projet devrait ainsi réduire les trafics grâce à l'utilisation croissante des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (bus, vélos...).
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les nuisances acoustiques émises par le projet seront liées au trafic routier (bus et véhicules motorisés des usagers de la gare). Toutefois, le projet vise à faciliter les reports multimodaux des déplacements.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet devrait réduire ses nuisances sonores grâce à l'utilisation croissante des modes de déplacements doux. Le projet subira les nuisances liées à la présence de la gare, comme à ce jour.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de vibrations. Le projet est situé à proximité de voies de chemin de fer, ce qui peut l'exposer à des vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Toutefois, ces paramètres seront pris en compte pour les fondations de la halle de marché, du parking silo et des voies/aménagements.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour des raisons de sécurité, les aménagements réalisés seront éclairés. Ces derniers seront limités aux impératifs de sécurité et orientés vers le sol.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Conformément au PLU, l'infiltration des eaux pluviales sera privilégiée.
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La gestion des eaux pluviales sera détaillée techniquement au sein du Dossier loi sur l'eau.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les locaux chauffeurs et le bâtiment de la halle de marché engendreront des effluents (eaux usées). Les bâtiments seront raccordés au réseau d'assainissement communal.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La phase de travaux sera émettrice de déchets inertes, dangereux et non dangereux. En phase d'exploitation, les déchets proviendront essentiellement du fonctionnement de la halle de marché, comme c'est le cas actuellement, ainsi que des nouveaux commerces et bureaux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'étude est localisé à la jonction entre un secteur urbanisé (quartier de la gare et quartier résidentiel) et des parcelles de l'Institut de formation des soins infirmiers, dont des espaces de pleine terre dominant, en lien avec l'espace naturel de Vaucluse et les vallées de l'Orge et de la Boële. Le projet n'est pas situé dans le périmètre d'un monument historique ou dans celui d'un site paysager protégé (inscrit ou classé).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet vise à requalifier le pôle gare actuel par démolition/reconstruction/réorganisation sans toutefois modifier significativement les activités humaines en place.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet de démantèlement de trois ouvrages et de valorisation écologique d'une zone humide sur le site du Breuil situé à Epinay-sur-Orge et Sainte-Geneviève-des-Bois dans le cadre d'une procédure loi sur l'eau (absence d'observation sur l'étude d'impact) n'est pas susceptible d'avoir une incidence cumulée avec le projet du pôle gare.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Gestion des espèces exotiques envahissantes.

- Éclairages limités aux impératifs de sécurité et orientés vers le sol.
 - Fondations de la halle de marché, du parking silo et voies et aménagements adaptés à la présence d'argiles dans les sols et à la potentielle présence de vibrations.
 - Le MOA privilégiera les réutilisations sur site, dans la mesure du possible.
 - Le report multimodal sera favorisé par le projet. Il sera bénéfique à la qualité de l'air, à la réduction des nuisances acoustiques, et à la réduction des trafics motorisés.
 - L'infiltration des eaux pluviales sera privilégiée.
 - Une charte chantier faibles nuisances sera mise en place durant toute la durée du chantier.
-

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu du fait que le projet reste à clarifier sur certains aménagements urbains (halle du marché, parking paysager), que les travaux s'étalent sur plusieurs années (à partir de 2023/2024) avec des impacts attendus du chantier sur la mobilité locale, des nuisances (bruit, ...), une évaluation environnementale semble nécessaire et est envisagée à partir de 2023.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

(i) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe volontaire n°1 : Schéma de référence	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Annexe volontaire n°2 : Etude faune / flore / habitats	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Annexe volontaire n°3 : Diagnostic des zones humides	<input checked="" type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom BRAIVE

Prénom Eric

Qualité du signataire Président de Coeur d'Essonne Agglomération

À SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

Fait le 25/07/2023



Signature du (des) demandeur(s)





CŒUR ESSONNE AGGLOMÉRATION

Aménagement du pôle Gare – Place de la Gare –
Sainte-Genève-des-Bois (91)

Demande d'examen au cas par cas

Rapport

Réf : CICEIF213212 / RICEIF01226 -01

AGR-CLBT / CH

02/12/2022



CŒUR ESSONNE AGGLOMERATION

Aménagement du pôle Gare – Place de la Gare – Sainte-Geneviève-des-Bois (91)

Demande d'examen au cas par cas

Ce rapport a été rédigé avec la collaboration de :

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction Nom / signature	Vérification Nom / signature	Validation Nom / signature
Rapport	23/02/2022	01	C.BOUTILLON 	C.HUMBERT 	C.HUMBERT 
Rapport mis à jour	02/12/2022	02	A-G.REA 	C.CAIZERGUES 	I.ZETTI

Numéro de contrat / de rapport :	Réf : CICEIF213212 / RICEIF01226 -01
Numéro d'affaire :	A57754
Domaine technique :	DR01

GINGER BURGEAP Agence Ile-de-France • 143 avenue de Verdun – 92442 Issy-les-Moulineaux Cedex
Tél : 01.46.10.25.70 • burgeap.paris@groupeginger.com

SOMMAIRE

1.	Introduction	5
1.1	Le contexte réglementaire.....	5
1.2	Présentation du projet	5
1.3	Présentation du document	7
2.	Annexes obligatoires.....	9
	Annexe obligatoire n°1 : Renseignements concernant le maître d'ouvrage	9
	Annexe obligatoire n°2 : Plan de situation du projet.....	10
	Annexe obligatoire n°3 : Prises de vues du site et de ses abords	12
	Annexe obligatoire n°4 : Présentation du projet.....	24
	Annexe obligatoire n°5 : Présentation des abords du site	50
	Annexe obligatoire n°6 : Situation du projet par rapport aux sites NATURA 2000..	52
3.	Annexes volontairement transmises	55
3.1	Annexe volontaire n°1 : Schéma de référence	55
3.2	Annexe volontaire n°2 : Etude écologique	56
3.3	Annexe volontaire n°3 : Diagnostic zones humides.....	57

TABLEAUX

Tableau 1. Extrait du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement en date du 03/02/2022.....	6
Tableau 2 : Planning prévisionnel des travaux.....	25

FIGURES

Figure 1 : Localisation du projet au 1/25 000	11
Figure 2 : Localisation des prises de vue	13
Figure 3 : Escalier provisoire accès Sud-Est passerelle	24
Figure 4 : Escalier/rampe piétons vélos Place de la Gare Nord-Ouest.....	24
Figure 5 : Visuels de la passerelle portée par la SNCF	25
Figure 6 : Présentation du périmètre de projet.....	26
Figure 7 : Situation cadastrale du périmètre de projet	27
Figure 8 : Plan de masse général du projet.....	28
Figure 9 : Aménagement Place de la gare Nord-Ouest	29
Figure 10 : Carrefour RD 25 / RD 35 / Suppression giratoire / rampe parking	30
Figure 11 : Piste cyclable RD 25	31
Figure 12 : Aménagement du Parc relais	33
Figure 13 : Visuels du Parc relais	33
Figure 14 : Insertion du parking silos côté Nord	34
Figure 15 : Insertion du parking silos côté Nord	34
Figure 16 : Station bus Nord-Ouest / Place de la Gare.....	35
Figure 17 : Station bus Nord-Ouest.....	35
Figure 18 : Local chauffeurs Nord-Ouest	36
Figure 19 : Local chauffeur Nord-Ouest	36
Figure 20 : Consigne VELIGO Place de la Gare Nord-Ouest	37

Figure 21 : Visuels de consignes Place de la Gare Nord-Ouest.....	37
Figure 22 : Arceaux Place de la Gare Nord-Ouest.....	38
Figure 23 : Visuels d'arceaux Place de la Gare Nord-Ouest.....	38
Figure 24 : Ascenseur Place de la Gare Nord-Ouest.....	39
Figure 25 : Boulevard Saint-Michel et place Franklin Roosevelt.....	41
Figure 26 : Place Franklin Roosevelt.....	42
Figure 27 : Visuels place Franklin Roosevelt	43
Figure 28 : Station bus Roosevelt Sud-Est.....	44
Figure 29 : Visuels station bus Roosevelt Sud-Est	44
Figure 30 : Local chauffeur Sud-Est.....	45
Figure 31 : Local chauffeur Nord-Ouest	45
Figure 32 : Consignes VELIGO Place Franklin Roosevelt Sud-Est	46
Figure 33 : Visuels de consignes Place Franklin Roosevelt Sud Est	46
Figure 34 : Arceaux Place Franklin Roosevelt Sud-Est	47
Figure 35 : Visuels d'arceaux Place Franklin Roosevelt Sud Est	47
Figure 36 : Détails des aménagements prévus au sud-ouest du périmètre du projet	Erreur ! Signet non défini.
Figure 37 : Perspective des aménagements du secteur sud-ouest du projet	Erreur ! Signet non défini.
Figure 37 : Plan des abords du site du projet.....	51
Figure 38 : Positionnement du projet par rapport au réseau Natura 2000	54

PHOTOGRAPHIES

Photographie 1 : Vue des parkings sur la voie ferrée en direction du nord	14
Photographie 2 : Vue sur le site aux abords de la RD 25 en direction du sud	14
Photographie 3 : Vue de l'entrée du tunnel sur le secteur nord du périmètre	15
Photographie 4 : Vue du parking nord.....	15
Photographie 5 : Vue de l'entrée visiteurs du GHU Paris Epinay-sur-Orge.....	16
Photographie 6 : Vue du parking central	16
Photographie 7 : Vue en direction de la gare depuis la RD 25	17
Photographie 8 : Vue du site depuis la RD 35 rue du docteur Philippe Pinel	17
Photographie 9 : Vue depuis la RD 25 en direction du site	18
Photographie 10 : Vue de la rue « Place de la gare ».....	18
Photographie 11 : Vue de la gare routière.....	19
Photographie 12 : Vue de la halle de marché	19
Photographie 13 : Vue du site depuis le boulevard Saint-Michel.....	20
Photographie 14 : Vue du site depuis l'avenue Gabriel Péri	20
Photographie 15 : Vue des abords du site depuis l'avenue Antoine Rocca.....	21
Photographie 16 : Vue des abords du site depuis l'avenue Antoine Rocca.....	21
Photographie 17 : Vue du site depuis l'avenue Antoine Rocca.....	22
Photographie 18 : Vue du site depuis l'avenue Antoine Rocca.....	22
Photographie 19 : Vue de la gare	23

1. Introduction

1.1 Le contexte réglementaire

Certains projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés sont susceptibles, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine.

La législation Européenne demande alors que ces projets fassent l'objet d'une Évaluation Environnementale.

En France, cette directive européenne a été retranscrite dans les articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement selon la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle 2 ») et de son décret d'application n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

Deux textes récents y ont apporté des réformes :

- L'Ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes (JORF n°0181 du 5 août 2016).
- Le Décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes (JORF n°0189 du 14 août 2016).

Ces textes, auxquels il faut ajouter la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, créent une réforme importante de l'évaluation environnementale des projets.

D'une manière générale, cette nouvelle réforme a pour but principal d'achever la transposition de la directive (modifiée en 2014) 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011.

Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements peuvent être soumis de façon systématique à étude d'impact ou après examen au cas par cas.

Dans ce dernier cas, seuls les projets identifiés par l'autorité environnementale comme étant susceptibles d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une étude d'impact.

Suivant le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 applicable au 1er janvier 2017 pour la procédure de demande d'examen au cas par cas et au 16 mai 2017 pour la réalisation des évaluations environnementales, **les projets donnant lieu à un permis de construire peuvent être soumis à évaluation environnementale systématique** ou à **un examen préalable au cas par cas selon les critères définis dans le tableau en page suivante (tableau 1. Extrait du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement)**.

L'entrée de procédure est définie, en fonction de la nature et des dimensions du projet, par le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

1.2 Présentation du projet

La présente demande d'examen au cas par cas, préalable à l'éventuelle réalisation d'une étude d'impact, concerne le **réaménagement du pôle gare** à Sainte-Geneviève-des-Bois (91). Le projet fera l'objet d'un permis d'aménager (au titre de la création d'aires de stationnement ouvertes au public d'au moins 50 unités).

Le projet est porté par CŒUR ESSONNE AGGLOMERATION. L'opération consiste en la réalisation **d'aménagements des espaces publics** (pôle bus, parvis paysager, aménagement des voies en lien avec les aménagements réalisés, espaces verts, voie cyclable, aménagement pont de la Fouille/RD25), **l'implantation de services/équipements** (locaux chauffeurs, consignes vélos et arceaux, un parking silos et rampe d'accès, un parking paysager, ascenseur, escalier) ainsi que **l'amélioration de la halle de marché existante** (destruction et relocalisation).

Le terrain d'emprise représente environ 98 000 m². Le projet comportera **1 095 places de stationnements publics** en aérien (niveau terrain naturel ou en parking silos).

Le projet, en raison de ses caractéristiques rappelées ci-dessus et de l'extrait du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement présenté ci-dessous, est **soumis à la procédure d'examen au cas par cas** au titre des catégories 39.b et 41.

Tableau 1. Extrait du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement en date du 03/02/2022

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement. b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article.	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Non concerné.
5. Infrastructures ferroviaires (les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures ferroviaires doivent être étudiés au titre de cette rubrique).	Construction de voies pour le trafic ferroviaire à grande distance.	a) Construction de voies ferroviaires principales non mentionnées à la colonne précédente de plus de 500 mètres et de voies de services de plus de 1 000 m. b) Construction de gares et haltes, plates-formes et de terminaux intermodaux. Non concerné. Aucune voie ferroviaire, gare, haltes, plateforme et aucun terminaux intermodaux n'est créée par le projet.
6. Infrastructures routières (les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique). On entend par " route " une voie destinée à la circulation des véhicules à moteur, à l'exception des pistes cyclables, des voies vertes et des voies destinées aux engins d'exploitation et d'entretien des parcelles.	a) Construction d'autoroutes et de voies rapides. b) Construction d'une route à quatre voies ou plus, élargissement d'une route existante à deux voies ou moins pour en faire une route à quatre voies ou plus, lorsque la nouvelle route ou la section de route alignée et/ ou élargie a une longueur ininterrompue supérieure ou égale à 10 kilomètres. c) Construction, élargissement d'une route par ajout d'au moins une voie, extension d'une route ou d'une section de route, lorsque la nouvelle route ou la section de route élargie ou étendue a une longueur ininterrompue supérieure ou égale à 10 kilomètres.	a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente. b) Construction d'autres voies non mentionnées au a) mobilisant des techniques de stabilisation des sols et d'une longueur supérieure à 3 km. En Guyane, ce seuil est porté à 30 km pour les projets d'itinéraires de desserte des bois et forêts mentionnés au premier alinéa de l'article L. 272-2 du code forestier, figurant dans le schéma pluriannuel de desserte forestière annexé au programme régional de la forêt et du bois mentionné à l'article L. 122-1 du code forestier et au 26° du I de l'article R. 122-17 du code de l'environnement. c) Construction de pistes cyclables et voies vertes de plus de 10 km. Non concerné. Le projet ne prévoit pas la réalisation de voies nouvelles d'une longueur supérieure à 3 km ni de piste cyclable ou voie verte de plus de 10 km.

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	<p>a) Travaux et constructions créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m² dans un espace autre que :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme, lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; -les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; -les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable ; 	<p>a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R.111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R.420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m².</p> <p>b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R.111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R.420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m².</p> <p>Concerné. Le projet se développe sur une emprise d'environ 98 000 m².</p>
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.		<p>a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.</p> <p>Concerné. Le projet prévoit la réalisation d'environ 1 095 places de stationnements ouvertes au public : 950 places dans un parking relais –dont 21 places PMR et 6 à 10 places permettant la recharge des véhicules électriques + 15 places ouvertes - dont 7 PMR et 8 déposes minutes + 30 places de la halle de marché + 100 places parking paysager</p> <p>Auxquelles s'ajoutent 1 place livraison et 3 places pour les employés de la gare (privées).</p> <p>b) Dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs de 50 unités et plus.</p>

La demande d'examen au cas par cas fait l'objet d'une instruction par les services du Préfet de Région (DRIEAT), donnant lieu à une décision de nécessité ou d'exemption d'étude d'impact pour le projet en question. Le délai d'instruction est de 35 jours calendaires.

1.3 Présentation du document

Le présent document met à disposition des services de l'Autorité Environnementale les annexes obligatoires mentionnées précédemment, et les éléments permettant une meilleure appréhension de la demande, et des enjeux associés au projet et à son contexte.

L'annexe n°1 « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » est jointe à part.

L'ensemble des pièces annexes obligatoires n°2 à 6 et les pièces volontairement transmises constituent le présent document. Celui-ci se compose de :

- Un plan de situation du projet (annexe obligatoire n°2),
- Un reportage photographique du site (annexe obligatoire n°3),
- Une présentation du projet (annexe obligatoire n°4),
- Une présentation des abords du site (annexe obligatoire n°5),
- Une carte de situation du site vis-à-vis des zones NATURA 2000 les plus proches (annexe obligatoire n°6).
- Annexes supplémentaires jointes pour une meilleure compréhension du projet :
 - Schéma de référence (annexe volontaire n°1),
 - Etude faune flore (annexe volontaire n°2),
 - Diagnostic de zones humides (annexe volontaire n°3).

2. Annexes obligatoires

Annexe obligatoire n°1 : Renseignements concernant le maître d'ouvrage

La feuille de renseignements concernant le maître d'ouvrage est éditée séparément.

Annexe obligatoire n°2 : Plan de situation du projet

Le plan de situation est proposé ci-dessous, suivant les préconisations d'échelle définies au sein du CERFA n°14734*03.

Le site d'étude se trouve aux abords de la gare de Sainte-Geneviève-des-Bois (91).

Figure 1 : Localisation du projet au 1/25 000



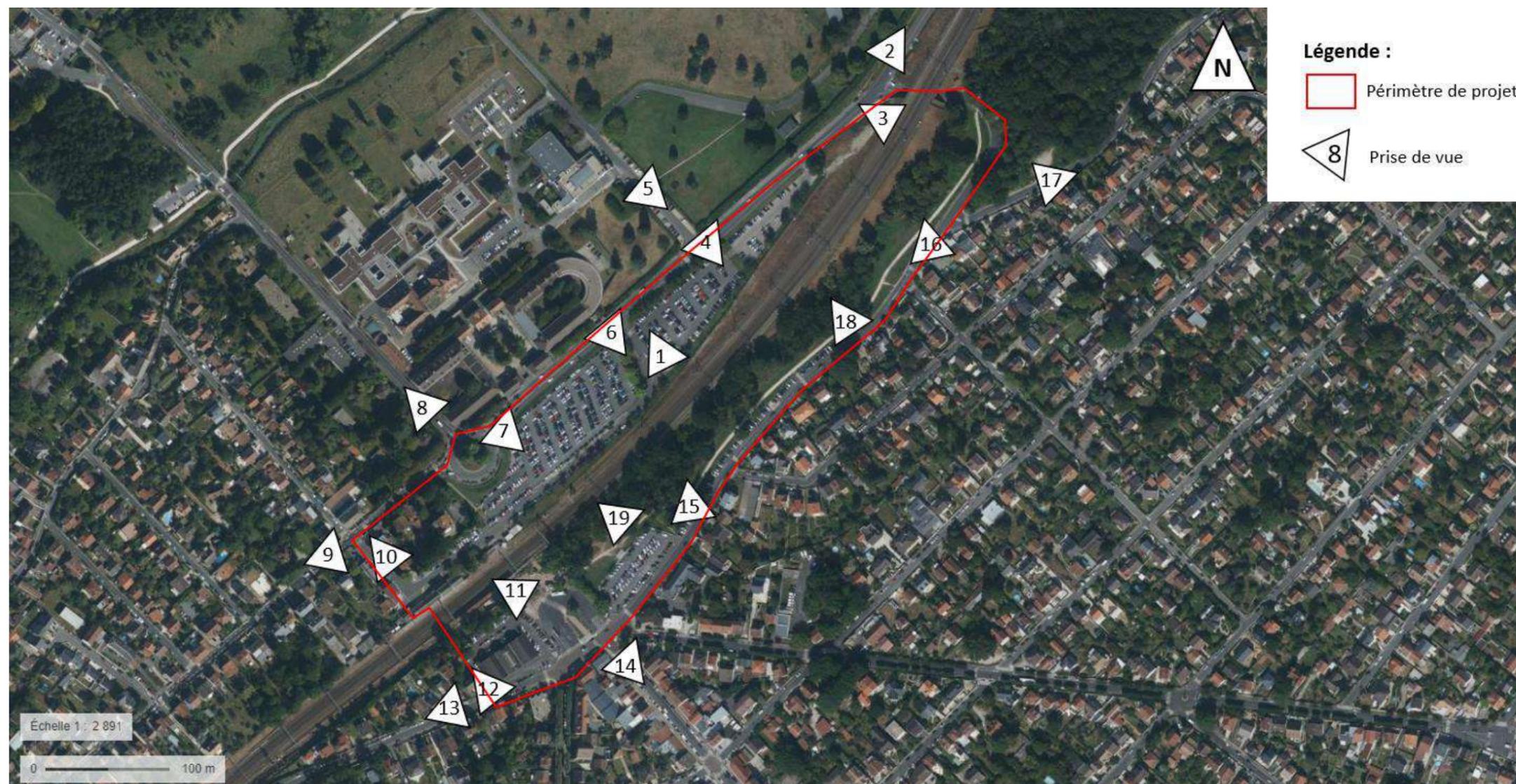
Source : fond de plan IGN, annotations GINGER BURGEAP

Annexe obligatoire n°3 : Prises de vues du site et de ses abords

Un repérage a été effectué sur place le **9 février 2022**.

La figure ci-après localise les prises de vue du site du projet, présentées au fil des pages suivantes.

Figure 2 : Localisation des prises de vue



Fond de plan : photo aérienne Géoportail, annotations GINGER BURGEAP

Photographie 1 : Vue des parkings sur la voie ferrée en direction du nord



Photographie 2 : Vue sur le site aux abords de la RD 25 en direction du sud



Photographie 3 : Vue de l'entrée du tunnel sur le secteur nord du périmètre



Photographie 4 : Vue du parking nord



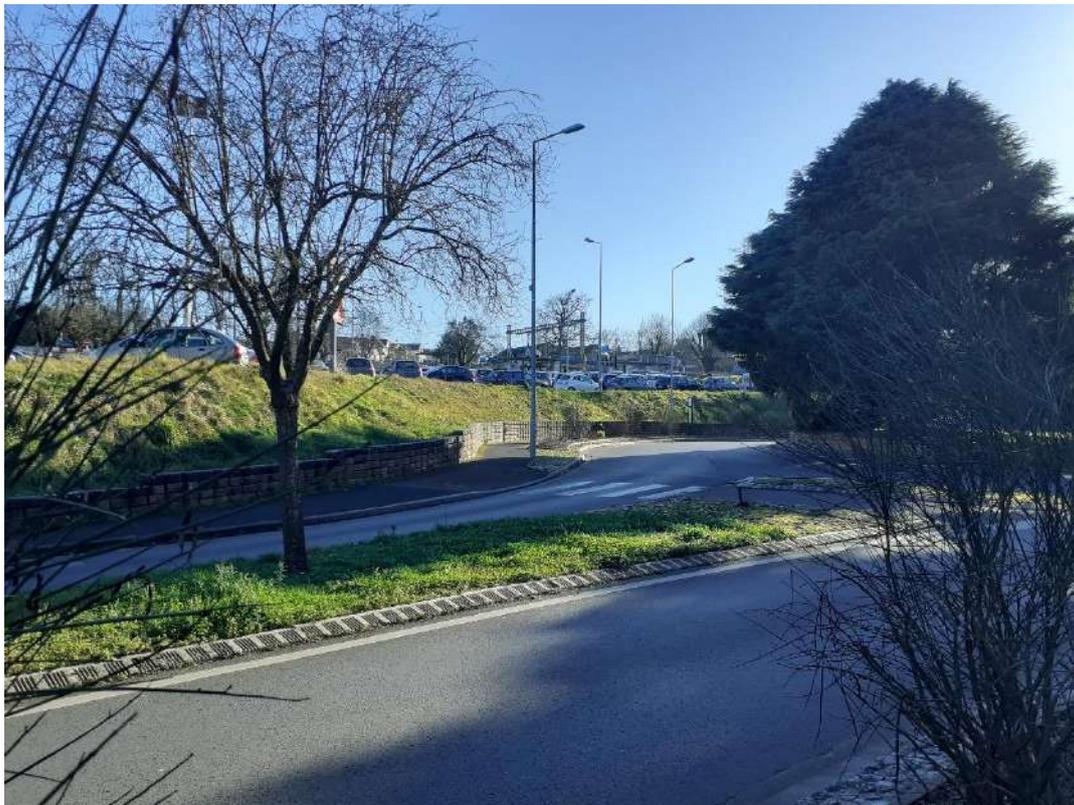
Photographie 5 : Vue de l'entrée visiteurs du GHU Paris Epinay-sur-Orge



Photographie 6 : Vue du parking central



Photographie 7 : Vue en direction de la gare depuis la RD 25



Photographie 8 : Vue du site depuis la RD 35 rue du docteur Philippe Pinel



Photographie 9 : Vue depuis la RD 25 en direction du site



Photographie 10 : Vue de la rue « Place de la gare »



Photographie 11 : Vue de la gare routière



Photographie 12 : Vue de la halle de marché



Photographie 13 : Vue du site depuis le boulevard Saint-Michel



Photographie 14 : Vue du site depuis l'avenue Gabriel Péri



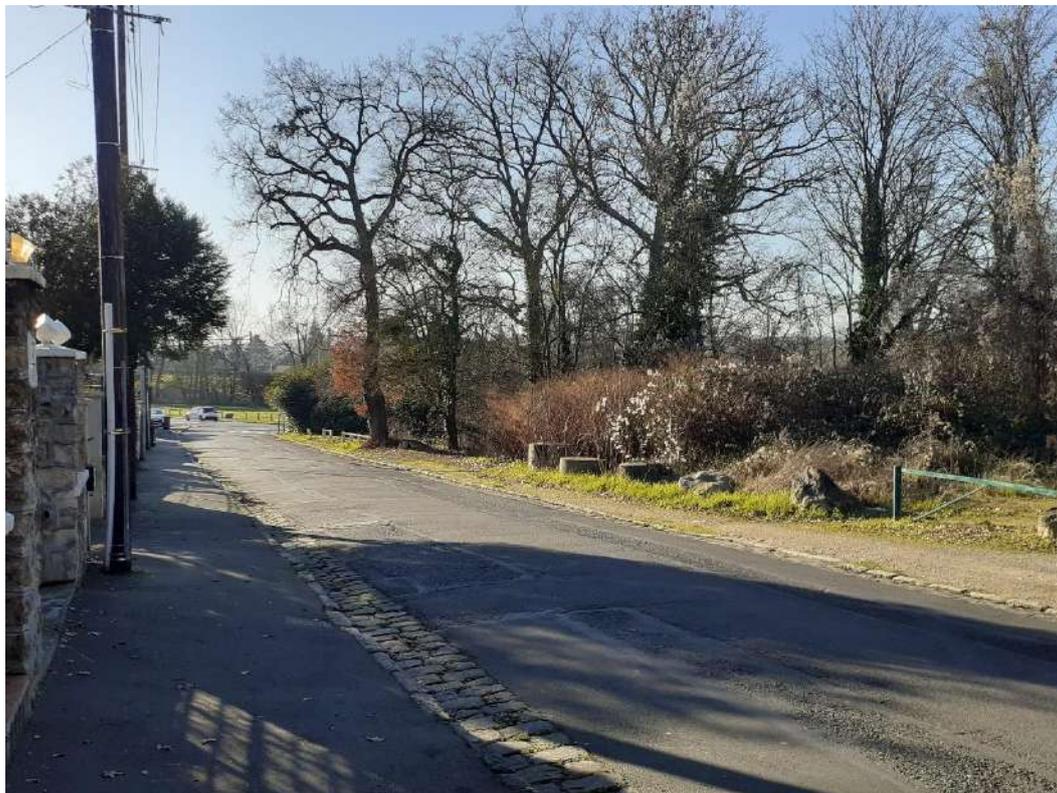
Photographie 15 : Vue des abords du site depuis l'avenue Antoine Rocca



Photographie 16 : Vue des abords du site depuis l'avenue Antoine Rocca



Photographie 17 : Vue du site depuis l'avenue Antoine Rocca



Photographie 18 : Vue du site depuis l'avenue Antoine Rocca



Photographie 19 : Vue de la gare



Annexe obligatoire n°4 : Présentation du projet

► Contexte

Le projet porté par Cœur Essonne Agglomération s'inscrit dans la continuité du projet porté et en cours de réalisation par la SNCF qui consiste à réaliser une passerelle au-dessus des voies ainsi que ses accès (escalier sud, rampe piéton/vélo nord). Les trois aménagements prévus sont décrits sommairement ci-après.

L'escalier Sud est un ouvrage provisoire qui assurera le lien entre l'Avenue Gabriel Péri et la passerelle, avant la réalisation du parvis Place Franklin Roosevelt. Il s'agit d'un escalier type « industriel » accompagné de son éclairage et de sa signalétique.

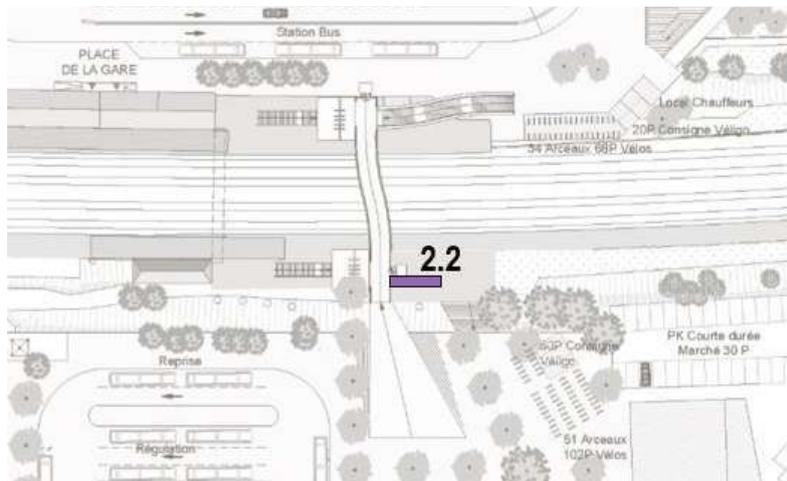


Figure 3 : Escalier provisoire accès Sud-Est passerelle

L'escalier/rampe piéton/vélo Nord est un ouvrage qui assurera la continuité urbaine de la Place de la Gare Nord-Ouest, de la piste cyclable et du parc relais à la passerelle, pour créer une liaison urbaine entre les deux places Est et Ouest du pôle gare. Il s'agit d'un escalier/rampe monumental, aux faibles hauteurs d'embranchements, accessible aux vélos par un dispositif de gorges accompagné de son éclairage et de sa signalétique.

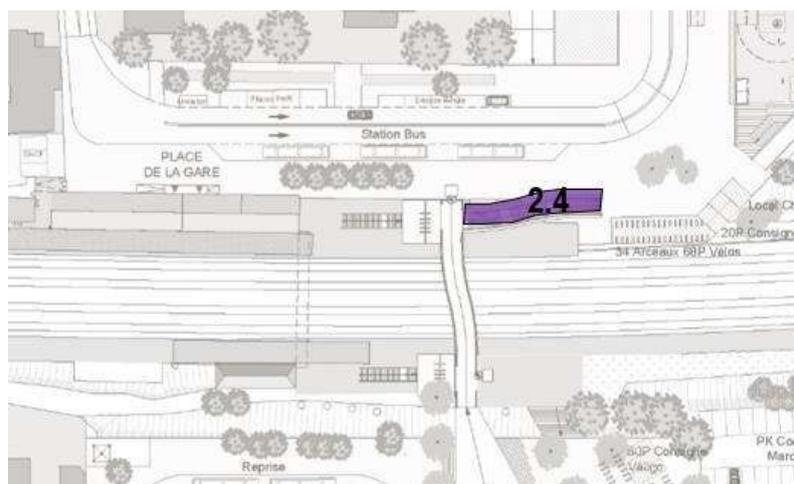


Figure 4 : Escalier/rampe piétons vélos Place de la Gare Nord-Ouest

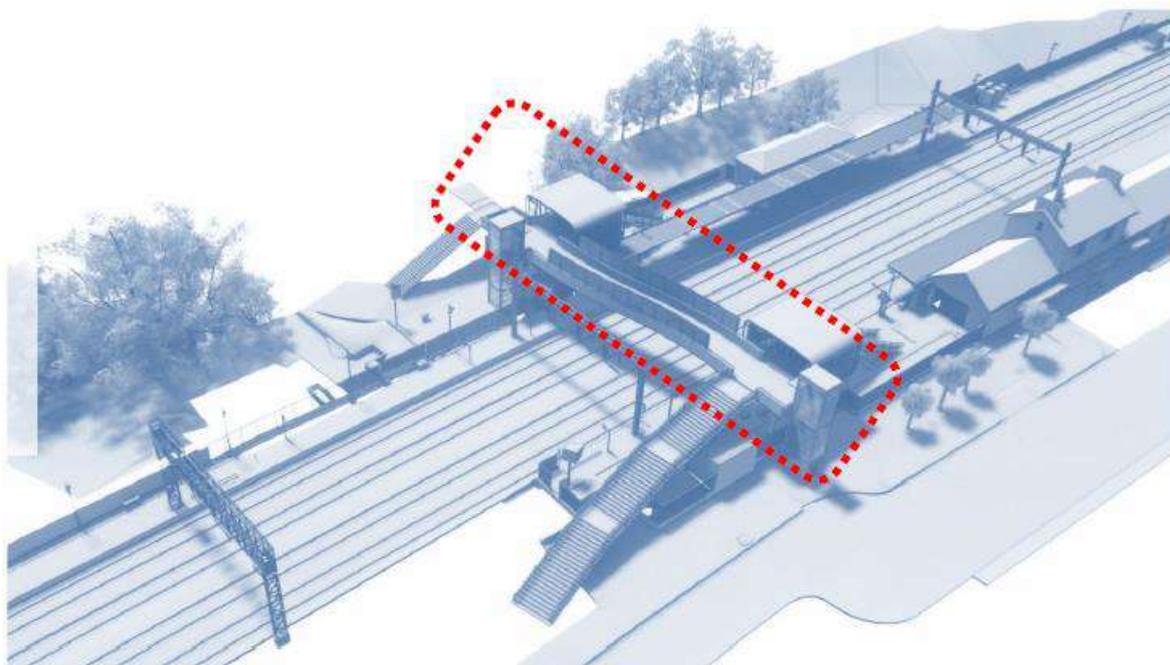


Figure 5 : Visuels de la passerelle portée par la SNCF

Les travaux de la SNCF ont commencé en 2021 pour s'achever fin 2023, selon le planning prévisionnel suivant :

Tableau 2 : Planning prévisionnel des travaux

Phase de travaux	2021	2022	2023
Travaux du bâtiment voyageur			
Travaux des équipements d'accessibilité (passerelle)			

Figure 6 : Présentation du périmètre de projet



Fond de plan : photo aérienne Géoportail, annotations GINGER BURGEAP

Figure 7 : Situation cadastrale du périmètre de projet



Fond de plan : cadastre.gouv, annotations GINGER BURGEAP

► **Plan des aménagements projetés**

La figure suivante détaille la programmation du projet.

Figure 8 : Plan de masse général du projet



Source : Fond de plan Geoportail – plan masse Cœur Essonne Agglomération et annotations BURGEAP

► **Détails des aménagements prévus sur le secteur Nord/Ouest**

► **Aménagement PLACE DE LA GARE NORD OUEST**

L'aménagement de la Place de la Gare permettra d'améliorer l'accessibilité et la lisibilité de la gare pour les piétons, modes doux, bus, dépose minute, livraisons, accès riverains et également de mieux inscrire le bâtiment historique dans son environnement.

Associé à la reprise du carrefour sur la Route de Longpont, il proposera un parcours pacifié, en boucle dissociée de l'accès au Parc Relais Le traitement du parvis intégrera des services aux voyageurs (Information voyageurs, signalétique, mobilier...), ainsi que des arbres, pour réduire les ilots de chaleur.

Programmation :

- Eléments de mobilier, éclairage, signalétique, plantations d'arbres en pleine terre, information voyageurs,
- Supports des services voyageurs,
- 5 places de dépose-minute,
- 4 places PMR,
- 1 place de livraison,
- 3 places pour le personnel de la gare.

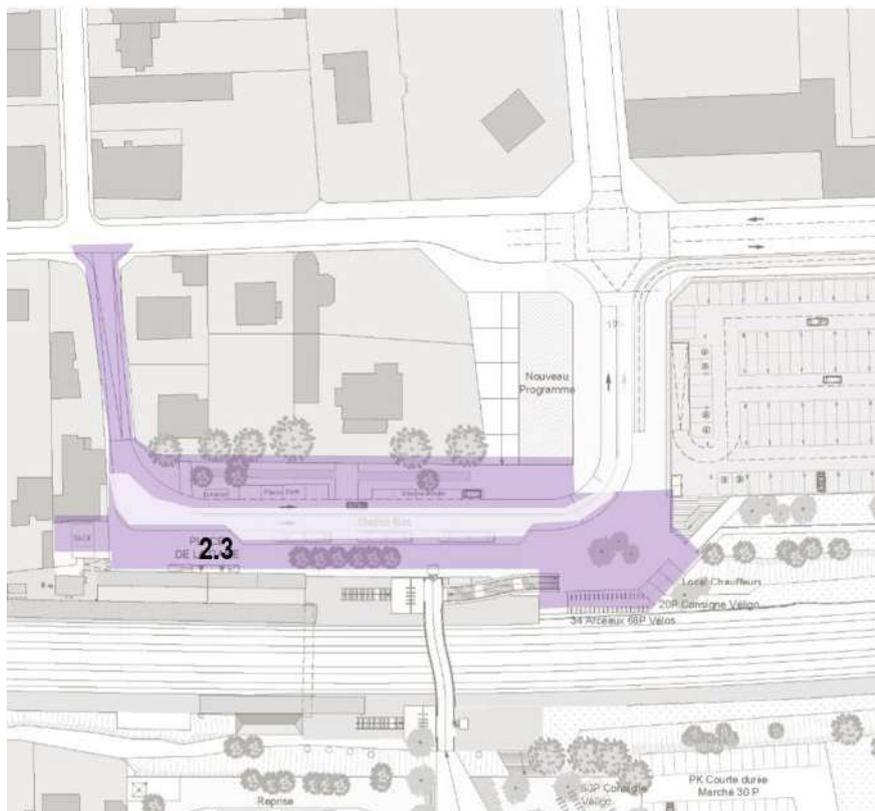


Figure 9 : Aménagement Place de la gare Nord-Ouest

► **Aménagements CARREFOUR RD 25 / RD 35 / SUPPRESSION GIRATOIRE / RAMPE PARKING**

L'aménagement du carrefour à l'intersection des RD 25 (Route de Longpont) et RD 35 (Rue du Docteur Pinel) et de la sortie de la Place de la Gare visera à :

- Dissocier les flux de la Place de la Gare de ceux du parking en particulier pour optimiser les mouvements des bus,
- Fluidifier et sécuriser le carrefour,
- Sécuriser le franchissement du carrefour pour les vélos, les modes doux et les piétons.

Programmation :

- Aménagement d'un carrefour en croix à l'intersection des RD 25, RD 35 et de la voie de desserte gare en suppression du giratoire existant,
- Proposer un dispositif de priorité aux feux pour les bus en sortie de station,
- Réaliser un dispositif de franchissement du carrefour depuis la piste cyclable créée et les dispositifs existants,
- Traversée sécurisée de la voirie avec un traitement au sol pour les piétons et les modes doux.

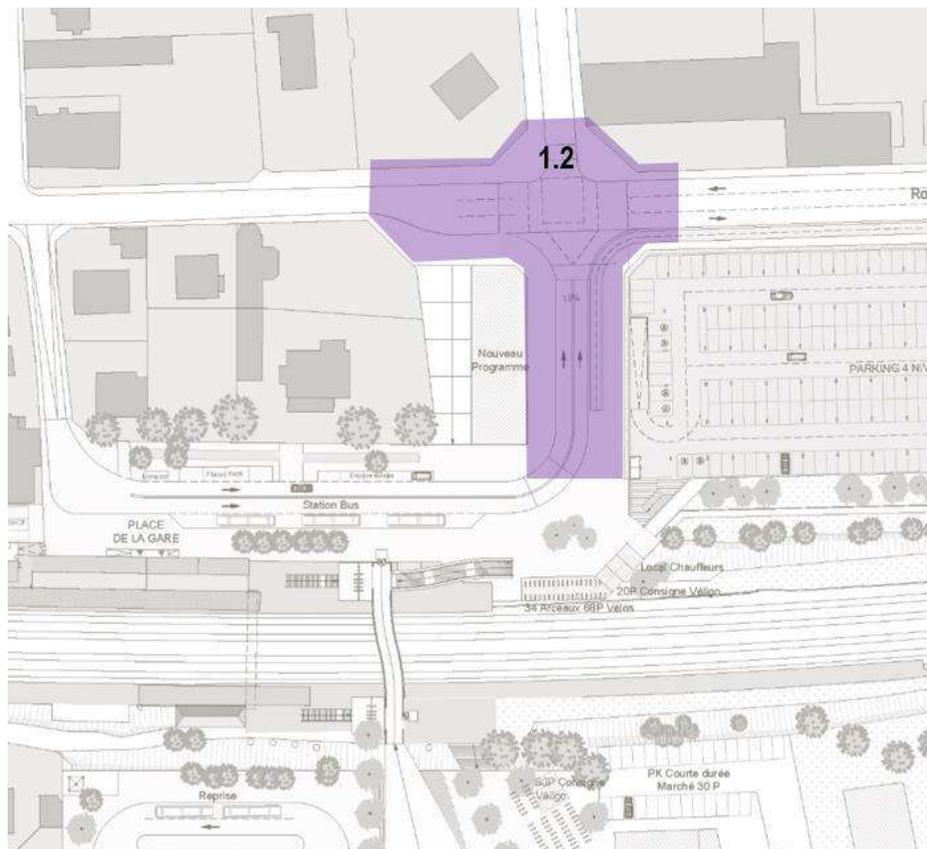


Figure 10 : Carrefour RD 25 / RD 35 / Suppression giratoire / rampe parking

► **Aménagement PISTE CYCLABLE RD 25**

Aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle côté Sud-Est de la RD 25 pour :

- Améliorer l'accès au pôle gare en mode doux,
- Prolonger le dispositif d'aménagements cyclables existants.

Programmation :

- Piste cyclable bidirectionnelle avec la sécurisation des intersections entrée/sortie du Parc Relais et du carrefour entre les RD 25 /35 jusqu'au Pont de la Fouille,
- Prolongement de la piste cyclable vers les stationnements vélos.

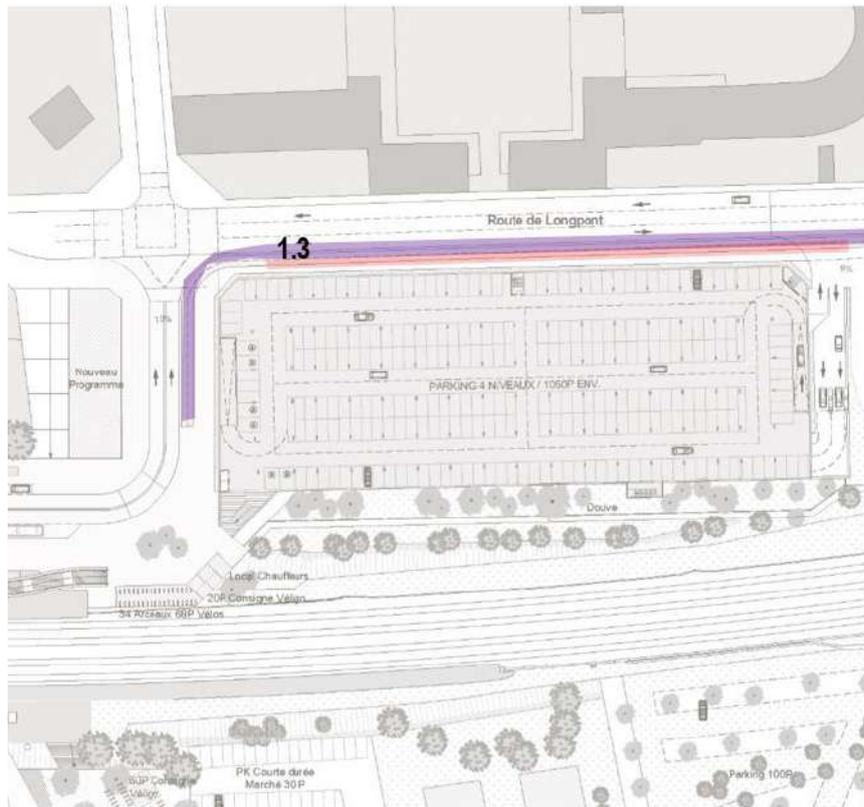


Figure 11 : Piste cyclable RD 25

► Aménagements CARREFOUR PONT DE LA FOUILLE / RD 25

Les aménagements du carrefour à l'intersection entre la Rue du Pont de la Fouille et la Route de Longpont (RD 25), ainsi que le franchissement du Pont de la Fouille (une voie de circulation en alterna) viseront à :

- Sécuriser et fluidifier le carrefour Pont de la fouille / RD 25 notamment vers le futur Parc Relais Sud Ouest,
- Sécuriser la circulation des cycles,
- Fluidifier le passage sous le Pont de la Fouille.

Programmation :

- Aménagement d'un carrefour à feux à l'intersection de la RD 25 et de la Rue du Pont de la Fouille,
- Création d'un linéaire de tourne à droite sur la RD 25
- Traitement d'un franchissement pour les vélos.

► **Aménagement du PARC RELAIS**

Réalisation d'un parc-relais en ouvrage en « Decking » sur 4 niveaux, (structure métallique démontable pour une éventuelle flexibilité), labellisé Ile-de-France Mobilités d'une capacité d'environ 950 places.

Ventilé, éclairé naturellement (principe de douve au Sud), façades végétalisées. Insertion urbaine optimisée avec un niveau 0 calé en continuité de la Route de Longpont et un niveau terrasse en continuité de la Place de la Gare.

Accessibilité en entrée / sortie organisée route de Longpont RD25, dissociée des flux de la Place de la Gare.

En option: Pose d'ombrières photovoltaïques pour la production d'électricité sur une surface d'environ 6 000m².

Programmation :

- 1 050 places sur 4 niveaux
- Dont 21 places pour les personnes à mobilité réduite à adapter selon la réglementation.
- Et 6 à 10 places pour les véhicules électriques à adapter.

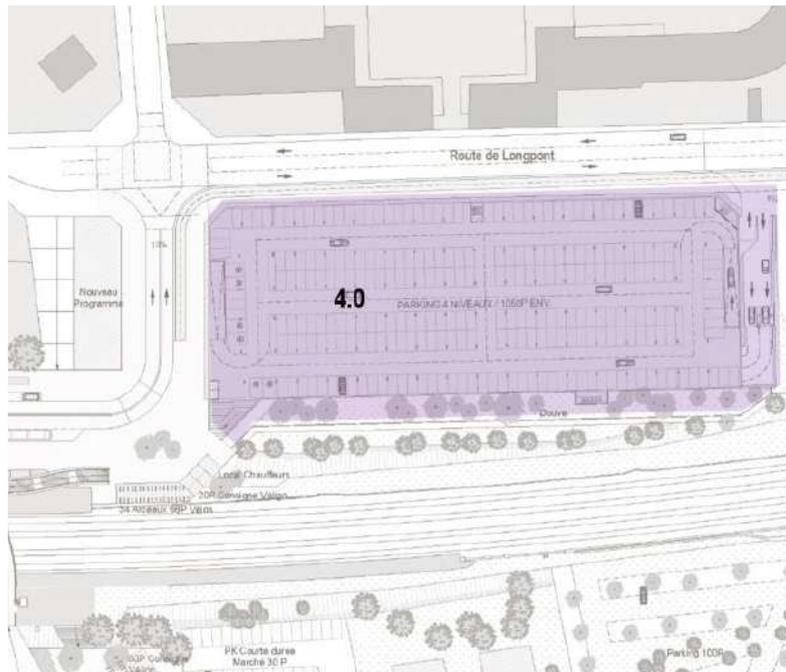


Figure 12 : Aménagement du Parc relais



Figure 13 : Visuels du Parc relais

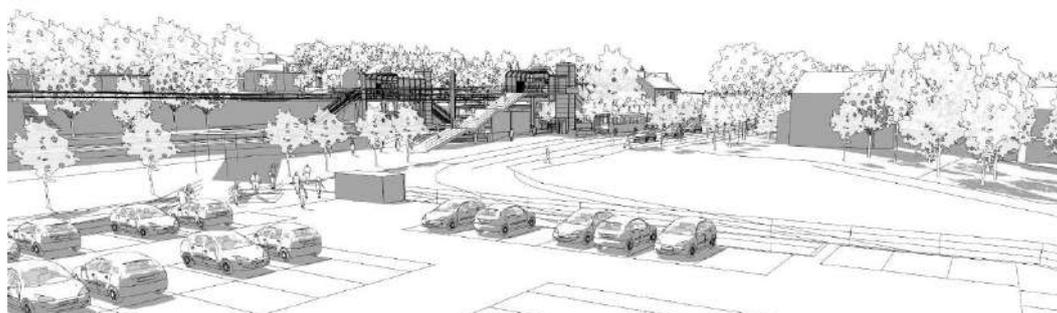
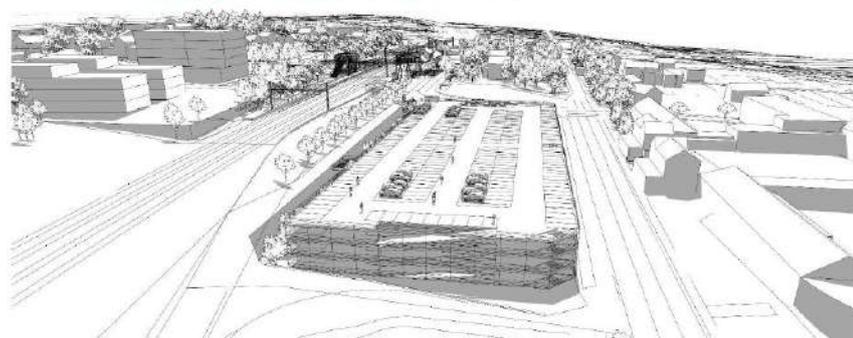
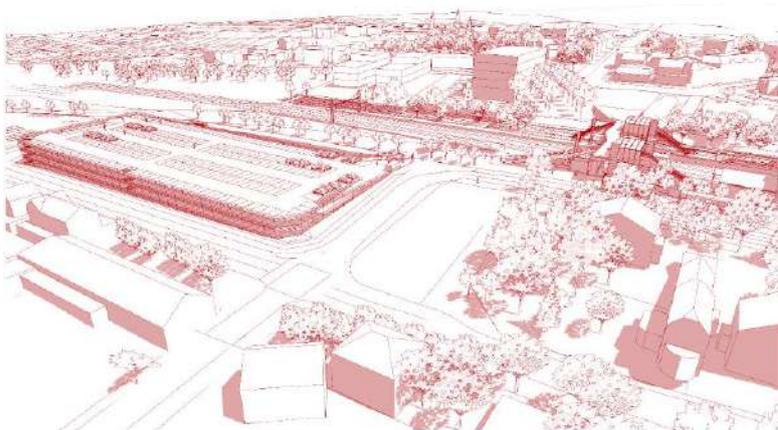


Figure 14 : Insertion du parking silos côté Nord

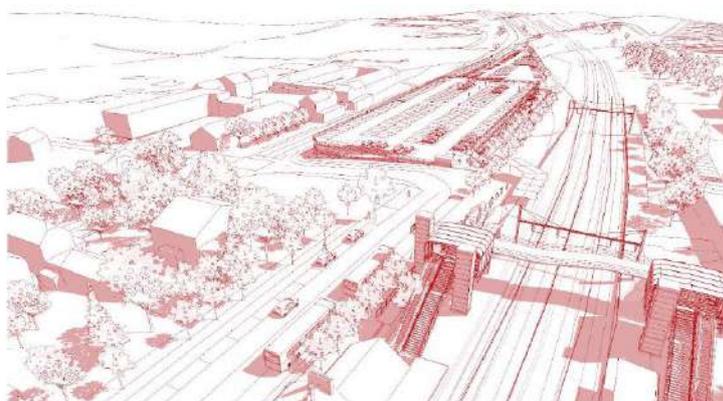


Figure 15 : Insertion du parking silos côté Nord

► **Aménagement STATION BUS NORD OUEST / PLACE DE LA GARE**

Place de la Gare, à proximité de l'accès au bâtiment voyageurs, à la passerelle et au quai : Une emprise en site propre, un dispositif de quai linéaire susceptible d'accueillir 3 véhicules avec une capacité d'évitement.

Programmation :

- 3 postes à quais en site propre avec évitement,
- Eléments de mobilier, éclairage, signalétique, information voyageurs.

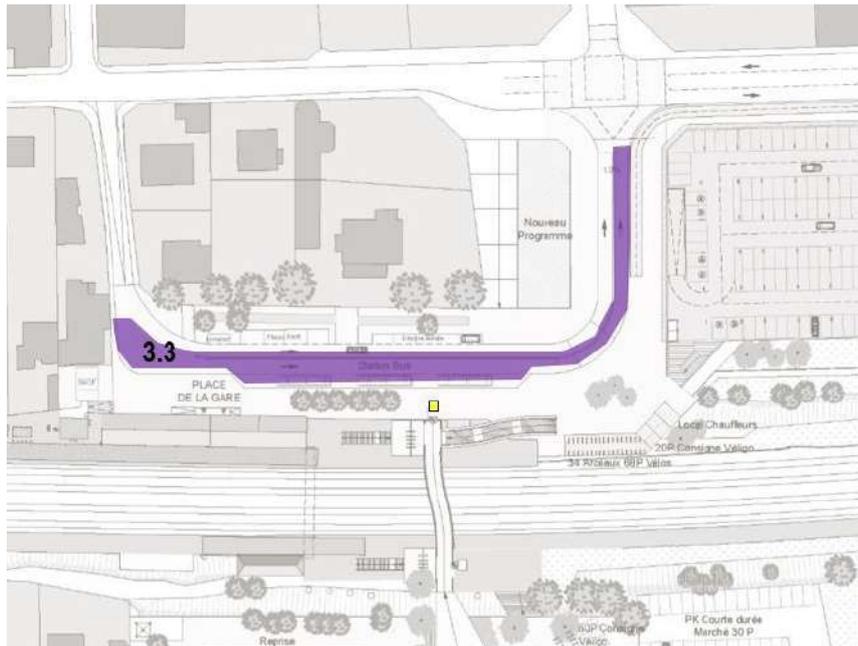


Figure 16 : Station bus Nord-Ouest / Place de la Gare



Figure 17 : Station bus Nord-Ouest

► **Aménagement LOCAL CHAUFFEURS NORD OUEST**

L'éco-station bus Nord-Ouest sera équipée d'un local d'exploitation dédié pour les chauffeurs, en co-visibilité des quais, situé dans une structure isolée mais intégrée au programme du stationnement vélos.

Programmation :

- Une salle de repos,
- 2 sanitaires dont un pour les handicapés.

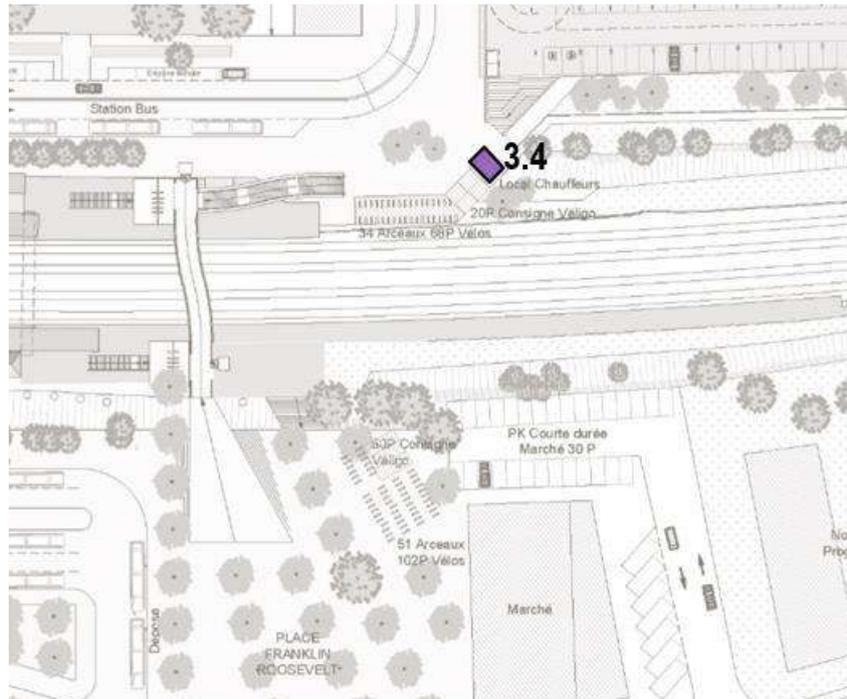


Figure 18 : Local chauffeurs Nord-Ouest



Figure 19 : Local chauffeur Nord-Ouest

► **Aménagement de CONSIGNES VELIGO PLACE DE LA GARE NORD OUEST**

Le stationnement sécurisé des vélos sur la Place de la Gare Nord-Ouest sera organisé en consigne au droit des itinéraires cyclables, dans les flux des voyageurs, dans une continuité architecturale avec le local d'exploitation bus et l'accès au parking.

Programmation :

- 1 consigne Véligo de 20 places au sol.

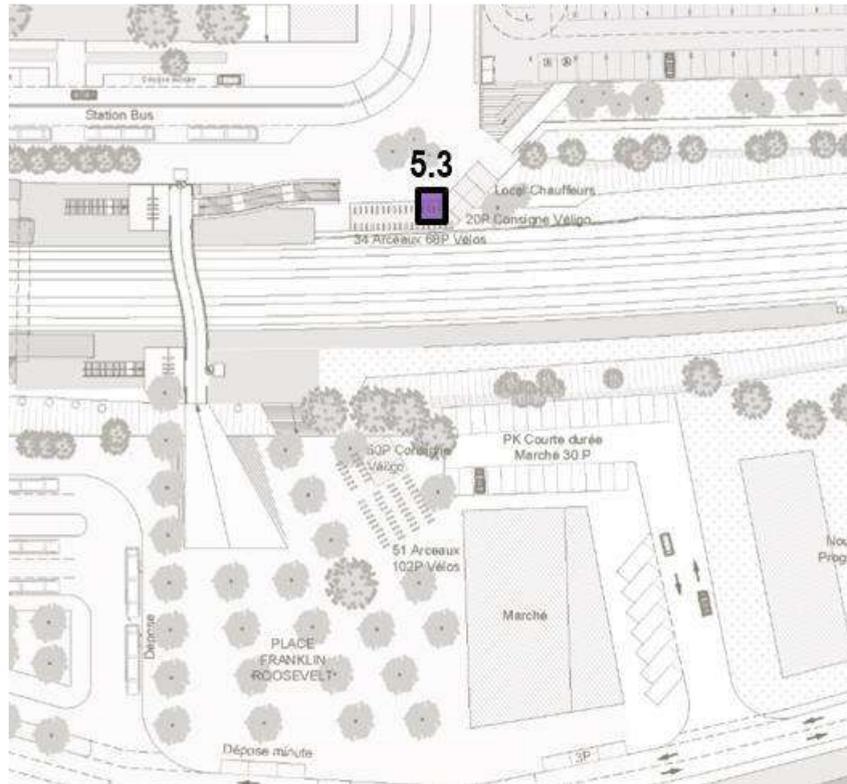


Figure 20 : Consigne VELIGO Place de la Gare Nord-Ouest



Figure 21 : Visuels de consignes Place de la Gare Nord-Ouest

► **Aménagement d'ARCEAUX PLACE DE LA GARE NORD OUEST**

Le stationnement des vélos sur la Place de la Gare Nord-Ouest sera organisé sur arceaux abrités en libre-accès au droit des itinéraires cyclables, dans les flux, dans une continuité architecturale avec le plan local d'exploitation des bus et l'accès au Parc Relais.

Programmation :

- 34 arceaux (68 places) abrités en libre-accès.

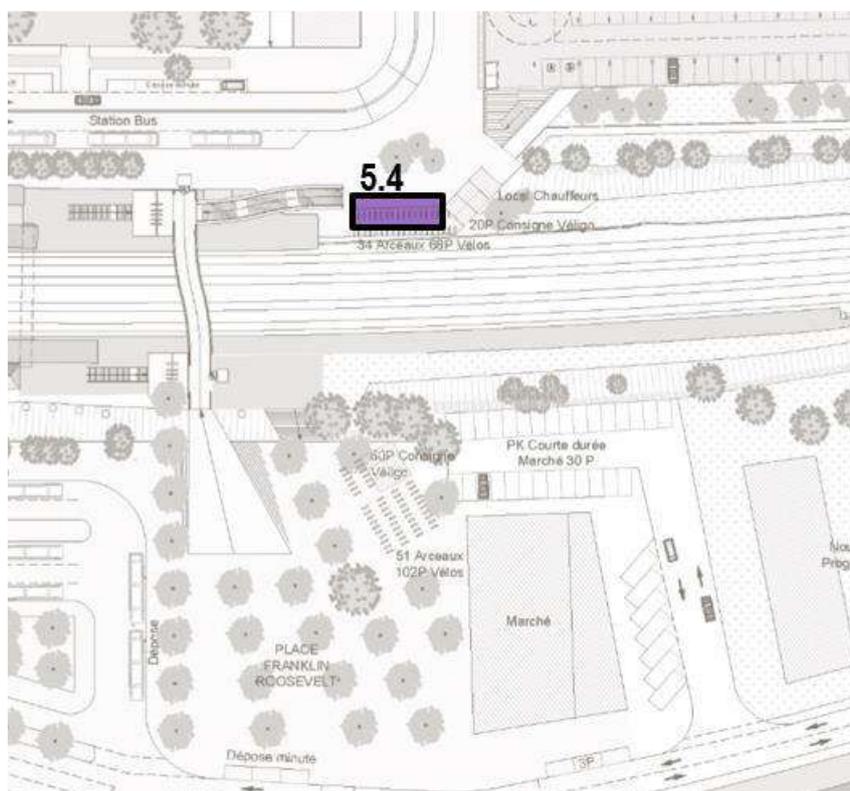


Figure 22 : Arceaux Place de la Gare Nord-Ouest



Figure 23 : Visuels d'arceaux Place de la Gare Nord-Ouest

► **Aménagement ASCENSEUR PLACE DE LA GARE NORD OUEST**

Ascenseur qui assurera l'accessibilité PMR à la passerelle depuis la Place de la Gare au Nord-Ouest.
Accessible aux vélos.

Programmation :

- Ascenseur vitré.

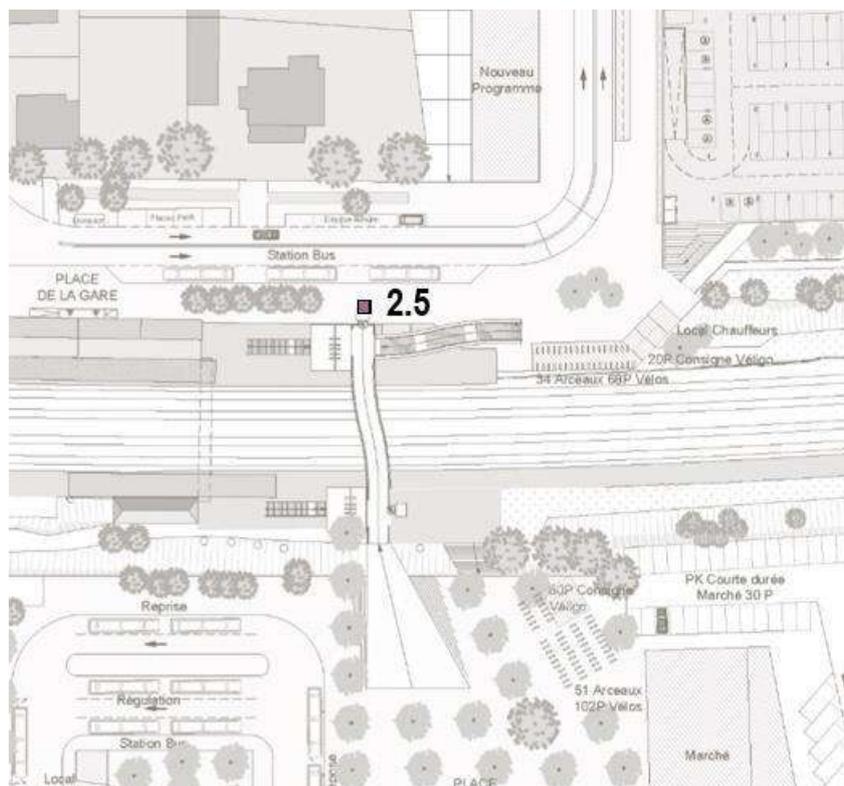


Figure 24 : Ascenseur Place de la Gare Nord-Ouest

► Aménagements espace vert paysager

L'espace vert paysager occupera une superficie d'environ 7 200m². Il sera bordé d'un alignement d'arbres le long de la Route de Longpont ainsi que d'un alignement plus épars le long de la voie de chemin de fer.

Les essences locales et les plantations de différentes strates seront privilégiées.

► **Détails des aménagements prévus sur le secteur Sud/Est**

► **Aménagements BOULEVARD SAINT MICHEL ET PLACE FRANKLIN ROOSEVELT**

Aménagement du carrefour et de la voirie à l'intersection du Boulevard Saint Michel, de la Rue Antoine Rocca, des Avenues Georges Pitard, Gabriel Péri, Paul Vaillant Couturier et de la desserte de l'éco-station bus.

Il visera à :

- Fluidifier et sécuriser la circulation routière bus et voitures particulières.
- Simplifier et sécuriser les mouvements en entrées / sorties des bus depuis l'éco-station bus (tourne à gauche), des véhicules depuis les places de dépose minute et personnes à mobilité réduites, et de la sortie/entrée du parking courte durée (hors périmètre de l'opération),
- Sécuriser la circulation des piétons et des cycles.

Programmation :

- Aménagement de voirie type plateau, traitement du carrefour, tourne à gauche.
- Prolongement du dispositif d'aménagements cyclables existants,
- Traversée sécurisée de la voirie pour les modes doux et les piétons avec un traitement au sol dans le prolongement des Avenues Georges Pitard, Gabriel Péri, Paul Vaillant Couturier vers la Place Franklin Roosevelt



Figure 25 : Boulevard Saint-Michel et place Franklin Roosevelt

► **Aménagements PLACE FRANKLIN ROOSEVELT SUD EST**

Le projet portera sur l'emprise de la gare routière remblayée.

La Place Franklin Roosevelt, espace public majeur accueillant des fonctions transports, en continuité de l'axe historique et commerçant de l'Avenue Gabriel Péri et du futur Marché, propose un accès PMR à la passerelle (pente 2% environ), du stationnement vélos, de l'information voyageurs, de la signalétique, du mobilier, des espaces végétalisés. Son nivellement est réglé avec celui de la plateforme du marché existant où prend place la future éco-station bus.

Programmation :

- Espace remblayé avec un nivellement en continuité de la plateforme existante du Marché,
- Traitement de rampe / socle avec emmarchements, accessible aux piétons, PMR et modes doux, vers la passerelle (à l'Est),
- Eléments de mobilier, éclairage, signalétique, plantations d'arbres en pleine terre, information voyageurs,
- Supports aux services voyageurs.
- Linéaires de 3 places déposes minute et 3 places PMR en rive de voirie Boulevard Saint-Michel.

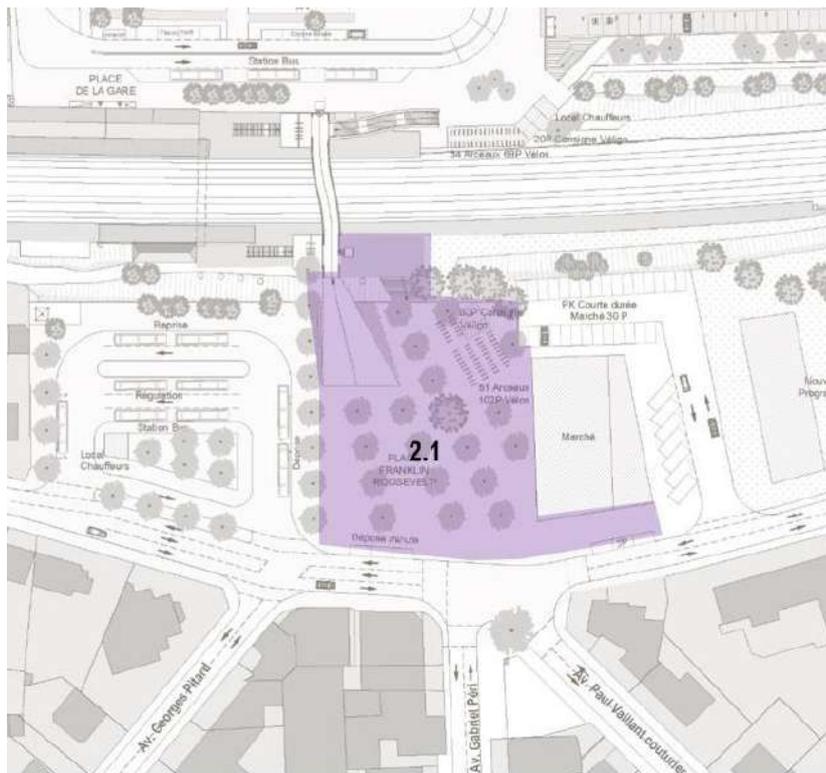


Figure 26 : Place Franklin Roosevelt



Figure 27 : Visuels place Franklin Roosevelt

► **Aménagement STATION BUS ROOSEVELT SUD EST**

Le projet portera sur l'emprise actuelle de la halle du marché.

En continuité avec la Place Franklin Roosevelt, l'éco-station bus proposera un dispositif en site propre, aux normes de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, suffisamment capacitaire pour satisfaire le programme existant et accueillir de nouvelles lignes de bus structurantes pour la desserte du territoire.

Une exploitation qui favorise la chronologie : Dépose / régulation /reprise.

Programmation :

- Un double quai de dépose (2 bus), 2 doubles quais de prise en charge (4 bus), 3 emplacements pour la régulation,
- Eléments de mobilier, éclairage, signalétique, information voyageurs, espace végétalisé et plantation d'arbres en pleine terre.

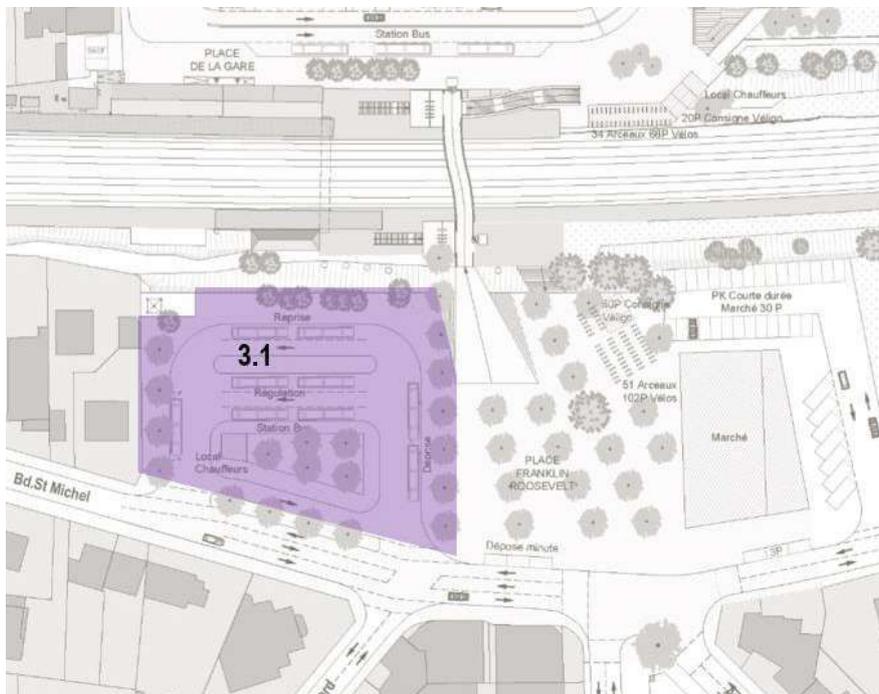


Figure 28 : Station bus Roosevelt Sud-Est



Figure 29 : Visuels station bus Roosevelt Sud-Est

► **Aménagement LOCAL CHAUFFEUR SUD EST**

L'éco-station bus Sud Est sera équipée d'un local d'exploitation dédié pour les chauffeurs, en co-visibilité des quais, situé dans une structure isolée intégrée à l'aménagement d'intermodalité de surface.

Programmation :

- Une salle de repos,
- 2 sanitaires dont un pour les handicapés.

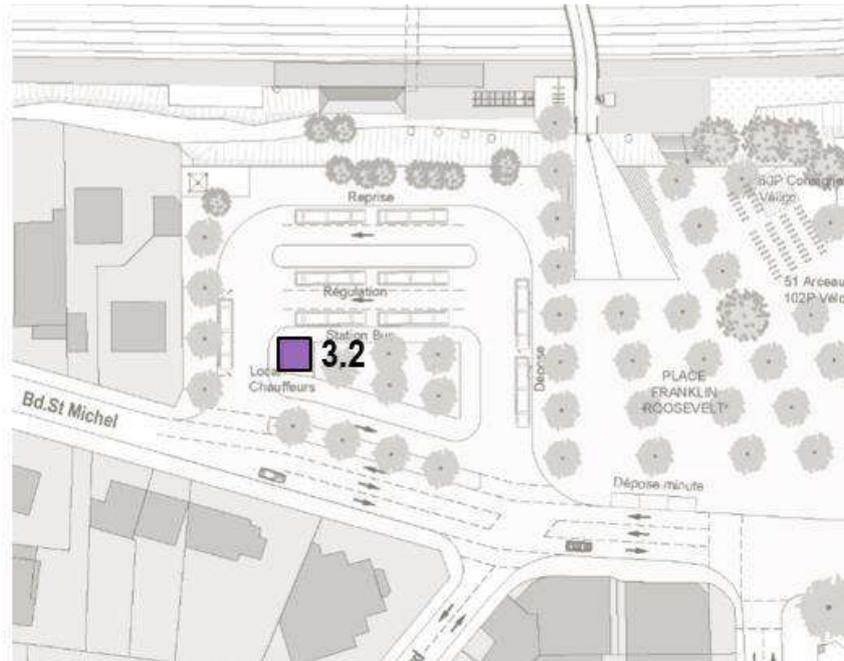


Figure 30 : Local chauffeur Sud-Est

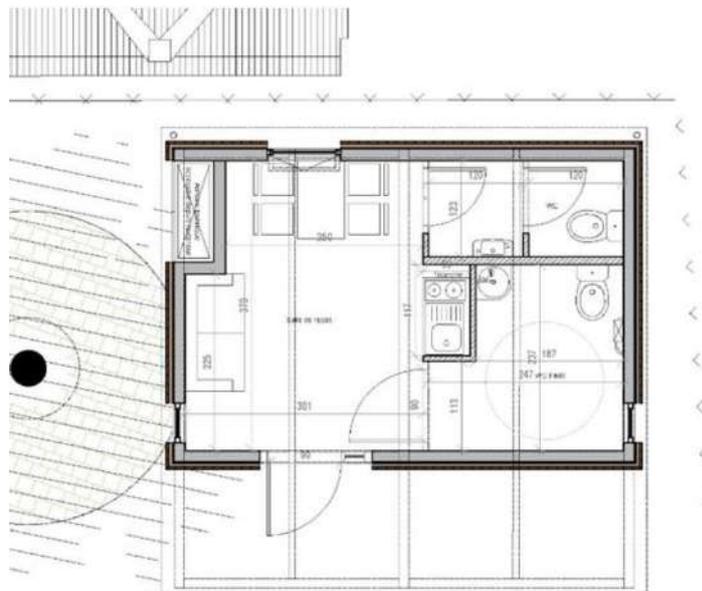


Figure 31 : Local chauffeur Nord-Ouest

► **Aménagement de CONSIGNES VELIGO PLACE FRANKLIN ROOSEVELT SUD EST**

Le stationnement sécurisé des vélos sur la Place Franklin Roosevelt Sud-Est sera organisé en consigne au droit des itinéraires cyclables, dans les flux des voyageurs, proche du futur Marché.

Programmation :

- 1 consigne Véligo de 80 places au sol.

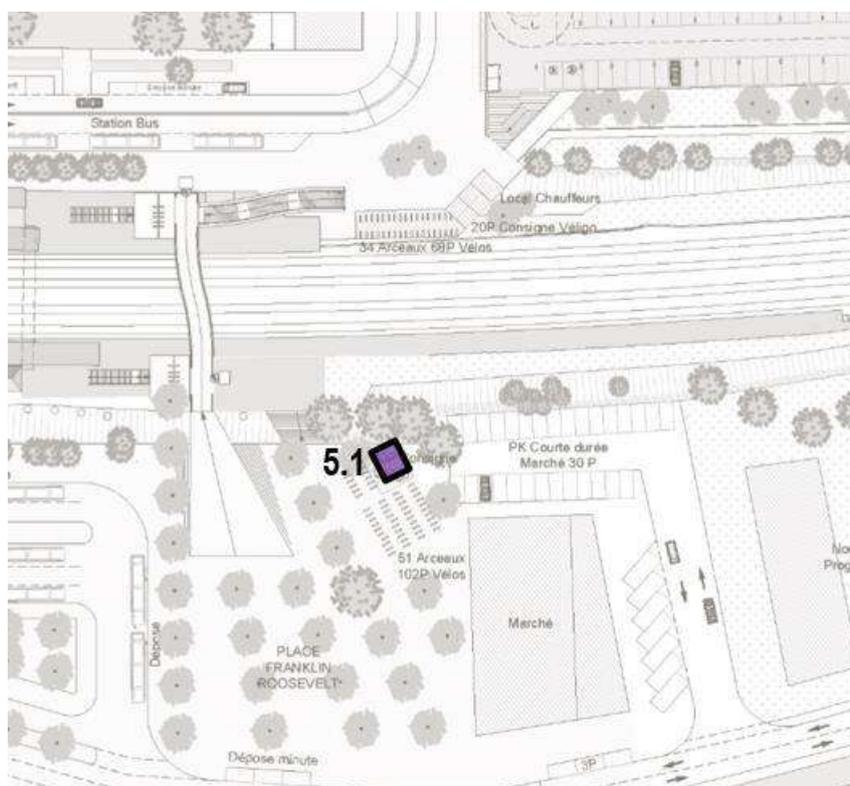


Figure 32 : Consignes VELIGO Place Franklin Roosevelt Sud-Est



Figure 33 : Visuels de consignes Place Franklin Roosevelt Sud Est

► **Aménagement d'ARCEAUX PLACE FRANKLIN ROOSEVELT SUD EST**

Le stationnement des vélos sur la Place Franklin Roosevelt Sud-Est sera organisé sur arceaux abrités en libre-accès au droit des itinéraires cyclables, dans les flux.

Programmation :

- 51 arceaux (102 places) abrités en libre-accès.

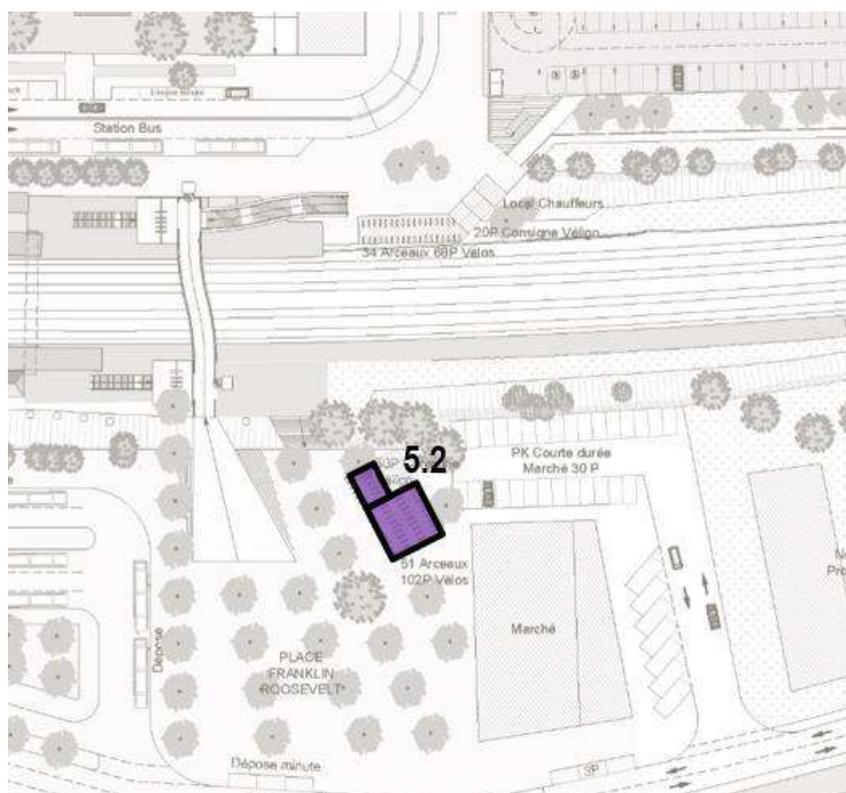


Figure 34 : Arceaux Place Franklin Roosevelt Sud-Est



Figure 35 : Visuels d'arceaux Place Franklin Roosevelt Sud Est

► Ensemble bâtementaire et 30 places de courte durée

Proche de la future gare routière, un ensemble bâtementaire accueillera la future halle de marché, des commerces ainsi qu'un espace de co-working.

► Parking paysager

100 places de stationnement paysagé sont prévues Rue Antoine Rocca.

► Développement durable

Le parking silos sera proposé en mixte bois/béton qui permettra une certaine flexibilité pour répondre aux évolutions futures.

Le parking silos prévoit également une gestion raisonnée des eaux de pluie qui permettra d'apporter à cet équipement de parking une qualité d'espace public durable.

Des réflexions sont initiées pour équiper le niveau terrasse du parking silos d'ombrières photovoltaïques sur environ 6 000 m² de surface.

► Travaux

Afin de réaliser les aménagements, il sera nécessaire de démolir l'ancienne halle de marché, ainsi que les espaces publics en place (enrobés des parkings et voiries, pôle bus, espaces verts notamment).

Figure 36 : Futurs bâtiment démolit : Ancienne halle

**► Projets connexes – avis donné par l'Autorité environnementale entre 2010 et 2021**

Non loin du périmètre de projet (communes de Sainte-Geneviève-des-Bois et Villiers-sur-Orge), peut être cité le projet suivant :

- Démantèlement de trois ouvrages et de valorisation écologique d'une zone humide sur le site du Breuil situé à Epinay-sur-Orge et Sainte-Geneviève-des-Bois dans le cadre d'une procédure loi sur l'eau (absence d'observation sur l'étude d'impact),

Aucune demande d'examen au cas par cas n'a été faite.

Annexe obligatoire n°5 : Présentation des abords du site

Le projet se situe au Nord de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, dans le département de l'Essonne, à environ 450 mètres du cours d'eau de l'Orge.

Le périmètre de projet est « à cheval » sur la voie de chemin de fer du RER C.

L'accès se fait depuis le nord par la RD25 tronçon de route de Longpont ou depuis la RD35 rue du docteur Philippe Pinel. Depuis le sud, l'accès se fait depuis le maillage en étoile des voies depuis la gare.

Le site constitue le **pôle gare de Sainte-Geneviève-des-Bois**. Aux abords immédiats sont présents : un tissu mixte à dominante résidentielle pavillonnaire, le foncier du GHU Paris pour ses archives, le centre Hospitalier Barthélemy Durand.

Au-delà des grandes emprises routières et ferrées, le site est bordé par un tissu mixte à vocation principale résidentielle. Les logements collectifs sont globalement situés aux abords des voies de déplacements puis le tissu devient majoritairement pavillonnaire.

L'occupation du sol des abords du site est schématiquement représentée sur la **figure 37** en page suivante.

Figure 37 : Plan des abords du site du projet



Source : GINGER BURGEAP, fond de plan Géoportail

Annexe obligatoire n°6 : Situation du projet par rapport aux sites NATURA 2000

Le réseau « NATURA 2000 » s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé du dispositif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

Ce réseau, mis en place en application de la Directive « Oiseaux » datant de 1979 et de la Directive « Habitats » datant de 1992, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- Des Zones de Protection Spéciale (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

La **figure 38**, en page suivante, présente les entités du réseau NATURA 2000 les plus proches du site. Il est précisé qu'aucun site Natura 2000 n'est présent dans un rayon de 10 km autour du périmètre de projet.

Les sites les plus proches sont :

- La ZPS Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte à environ 11,2 km au Sud-Est,
- La ZSC Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne à environ 11,2 km au Sud-Est.

La **ZPS « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte »** (code FR1110102) est située à environ 11,2 km au Sud-Est du périmètre de projet.

La zone est composée d'une mosaïque de milieux naturels. Les eaux douces intérieures représentent 30 % de la superficie du site Natura 2000 ; les marais (végétation de ceinture), bas-marais et tourbières 30 % ; les forêts mixtes 30 % et la forêt artificielle en monoculture (plantation de peupliers ou d'essences exotiques) 10 %.

Parmi ces milieux naturels, **5 habitats sont d'intérêt communautaire** : les forêts alluviales, les marais calcaires à *Cladium mariscus*, les mégaphorbiaies eutrophes, les lacs eutrophes naturels et les tourbières basses alcalines. D'autres milieux sont d'intérêt local ou régional, comme les roselières, les boisements humides, les radeaux flottants à fougère des marais, les prairies humides....

41 espèces sont visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE.

Le site abrite un couple nicheur de Balbuzards pêcheurs ce qui en fait une zone tout à fait remarquable au plan régional et au plan national ainsi que le Blongios nain, Butor étoilé, Milan noir, Martin-pêcheur, Busard des roseaux...

La **ZSC « Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne »** (code FR1100805) est située à environ 11,2 km au Sud-Est du périmètre de projet.

Il s'agit d'un marais tourbeux alcalin de fond de vallée, milieu rare et menacé en Ile-de-France et dans le Bassin parisien, abritant notamment 3 espèces végétales protégées ainsi que la plus importante population de Blongios nain (*Ixobrychus minutus*) de la région.

L'aire d'étude rapprochée ne recoupe aucun corridor ou réservoir de biodiversité identifié au Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France. Le site se trouve en milieu urbain assez dense le long d'une voie de chemin de fer. Le site reste très artificialisé et les milieux naturels fortement dégradés. De plus, les espaces verts existants et créés ne sont pas les milieux que l'on retrouve au sein des sites classés (milieux humides, boisements).

Il n'existe donc aucune connexion hydraulique ni écologique entre ces sites NATURA 2000 et la zone du projet.

Les possibles interactions en termes de fonctionnalité avifaunistique, sont donc **jugées nulles**, compte tenu du contexte urbanisé dans lequel le projet s'insère et de la distance avec les sites Natura 2000 (>10 km).

Figure 38 : Positionnement du projet par rapport au réseau Natura 2000



Source : fond de plan Géoportail, annotations GINGER BURGEAP

3. Annexes volontairement transmises

3.1 Annexe volontaire n°1 : Schéma de référence

Schéma de référence, Cœur Essonne

Cette annexe contient 79 pages

3.2 Annexe volontaire n°2 : Etude écologique

Rapport faune – flore, THEMA Environnement

Octobre 2021

Cette annexe contient 109 pages

3.3 Annexe volontaire n°3 : Diagnostic zones humides

Diagnostic des zones humides

30 septembre 2022

Cette annexe contient 100 pages